



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024



DELIBERATION N° 2024-12-184-DR/CP

Nomenclature : 1.2.6

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 29
Contre : 2
 M. Lataillade et M. Laurent

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à	Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à	M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à	M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à	M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
 le 20 décembre 2024
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

23/12/2024

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs des 3/11 ans, l'accueil périscolaire, l'interclasse des écoles élémentaires, les accueils de quartiers et une partie de l'organisation des nouveaux temps périscolaires font l'objet d'une délégation de service public depuis 2012.

Après mise en concurrence, cette délégation avait été attribuée à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 puis renouvelée à plusieurs reprise.



La dernière délégation d'une durée initiale de 4 ans, se terminera en septembre 2025 sans pouvoir être prolongée et aura été impactée notamment par la modification du rythme scolaire durant l'année 2024.

Il s'agit aujourd'hui de relancer cette délégation de service public.

La nouvelle délégation comprendra le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires), l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'encadrement de la pause méridienne en élémentaire, les centres de quartiers (Dous Haous, Pissot, Castillon) et les animations hors structures.

Il est proposé de fixer la durée de la délégation à deux ans, reconductible deux fois un an à compter du 04 septembre 2025. L'année d'exercice de la délégation sera calquée sur l'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024,

Vu le rapport relatif à la gestion du service public municipal concernant les activités de loisirs,

Considérant que la concession de service est une délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que cette délégation (code CPV 55240000-4 services de centre aéré et de centre de vacances) concerne des services sociaux au titre de l'article R.3126-1-2°b) du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire relatif aux contrats de concession,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de délégation de service public pour une durée de deux ans, reconductible deux fois un an, à compter du 4 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation applicable aux services sociaux dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens, à négocier les offres et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr